

# Les modalités actuelles de maîtrise de l'urbanisation autour des sites présentant des risques industriels

## - EPC Chignin -

(Rappel de la NOTE DU PREFET du 22 mai 2003)?

- Principe : Arrêt de l'urbanisation autour des sites à risques (dans les périmètres Z1 et Z2)?

## Par dérogation, peuvent être autorisés :

- En zones Z1 et Z2 : les bâtiments nécessaires à l'exploitation industrielle ne pouvant être localisés ailleurs et n'aggravant pas le risque technologique
- En zone Z2 :
  - 1 - les seuls travaux d'aménagement ou d'extension de bâtiments existants n'augmentant que de manière très limitée la surface habitable et n'ayant pas pour effet d'augmenter la capacité d'accueil, ni d'aggraver le risque technologique
  - 2 - les seules constructions nouvelles nécessaires à la poursuite des activités existantes sans création de surface habitable et sans augmentation notable du nombre de personnes présentes sur le site, ni aggravation du risque technologique

➤ A l'intérieur du périmètre "boule de feu", sont autorisés :

- Les bâtiments d'habitation sous réserve qu'ils ne conduisent pas à une densification de la zone et à l'exception des bâtiments collectifs d'habitation
- Les bâtiments d'activités sous réserve qu'ils ne conduisent pas à une aggravation du risque technologique
- Les équipements collectifs publics ou privés, à l'exception des bâtiments non évacuables et des établissements recevant du public de plus de 100 personnes ou relevant de la catégorie 1 à 3

# Périmètres actuels de maîtrise de l'urbanisation autour de EPC

---

- Zone d'effets mortels Z1 : 147 m
- Zone d'effets irréversibles Z2 : 188 m
- Zone "boule de feu" : 800 m

# Les modalités d'intervention de l'État pour la prise en compte des risques industriels dans l'urbanisme

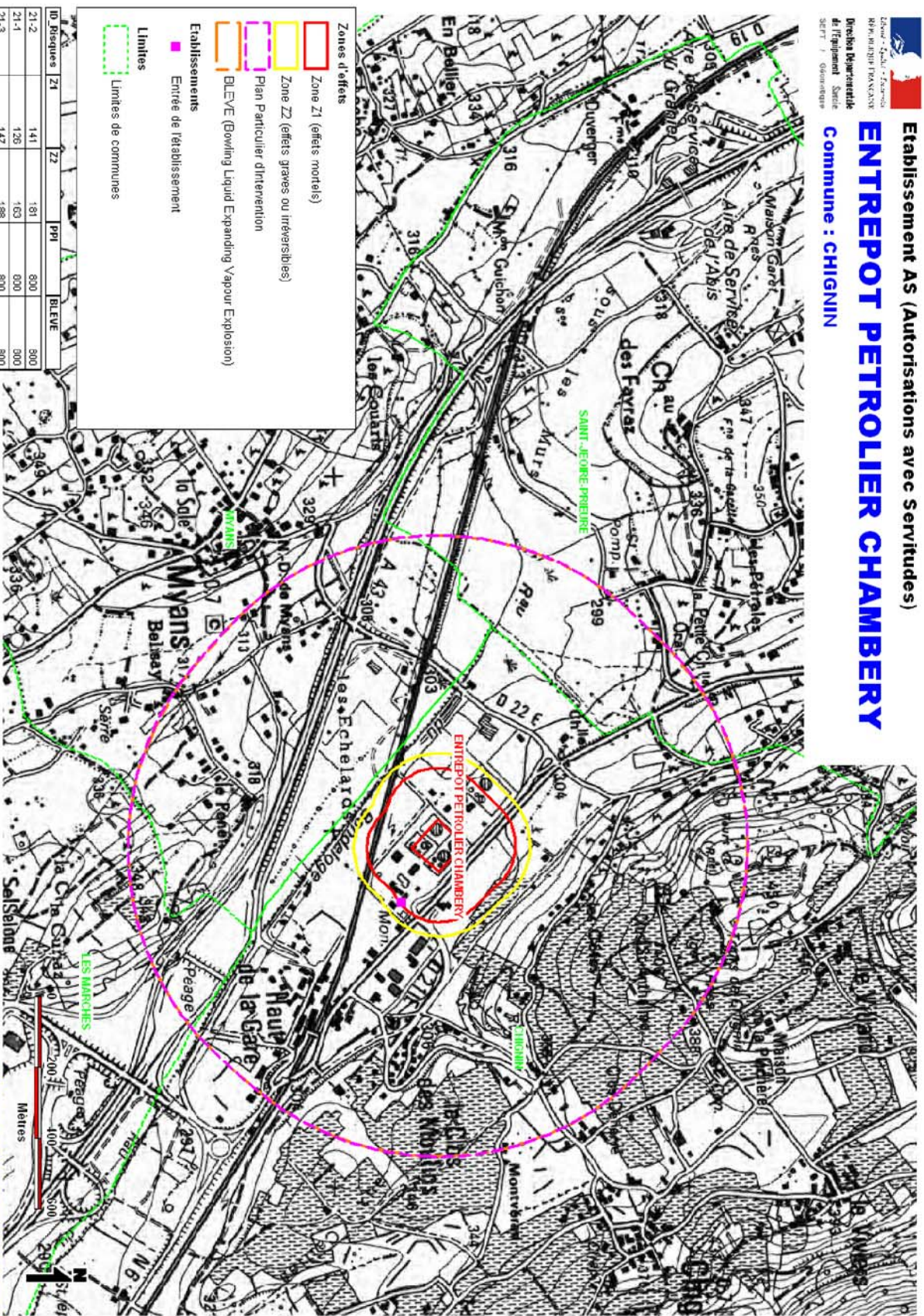
---

- Lorsque la commune est en cours de procédure de révision ou élaboration d'un document d'urbanisme (PLU, carte communale) : le porter à connaissance initial ou complémentaire à prendre en compte dans le futur document
- Lorsque la commune n'est pas en cours de procédure d'urbanisme, que son document d'urbanisme ne prend pas en compte les risques ou lorsqu'elle ne dispose pas de document, un courrier du Préfet précisant les nouvelles modalités d'application de l'article d'ordre public R 111-2 du Code de l'urbanisme, qui sont appliquées par les services instructeurs et le contrôle de légalité pour les demandes d'autorisations d'urbanisme

Etablissement AS (Autorisations avec Servitudes)

# ENTREPOT PETROLIER CHAMBERY

Commune : CHIGNIIN



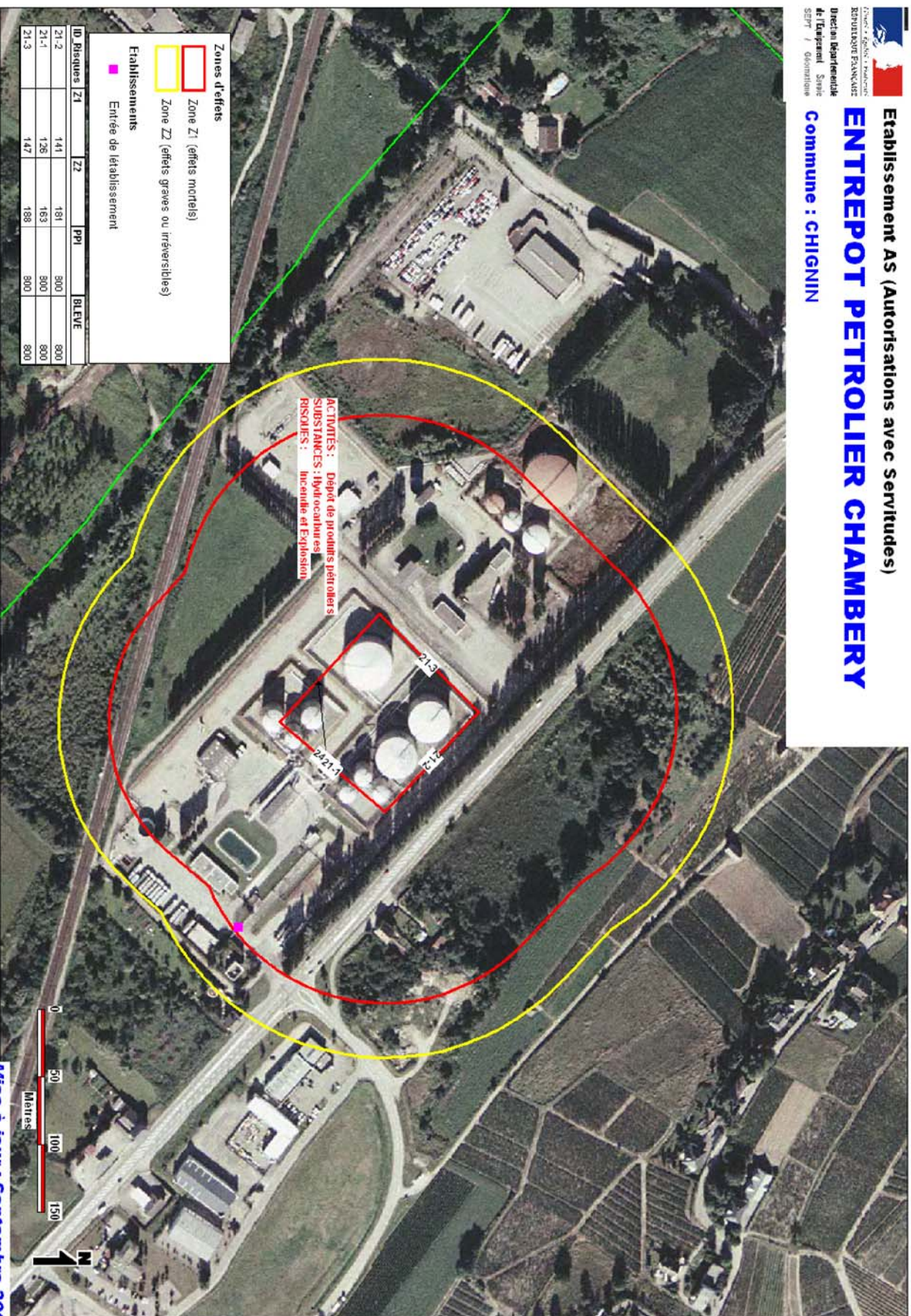
**Zones d'effets**

- Zone Z1 (effets mortels)
  - Zone Z2 (effets graves ou irréversibles)
  - Plan Particulier d'intervention
  - BLEVE (Bovling Liquid Expanding Vapour Explosion)
- Etablissements**
- Entrée de l'établissement
- Limites**
- Limites de communes

ID Risques	Z1	Z2	PII	BLEVE
21-2	141	181	800	800
21-1	126	103	000	900
21-3	147	188	800	900

Mise à jour : Septembre 2007

**Établissement AS (Autorisations avec Servitudes)**  
**ENTREPOT PETROLIER CHAMBERY**  
**Commune : CHIGININ**



Mise à jour : Septembre 2007

# ENTREPOT PETROLIER DE CHAMBERY

Commune de Chignin

1. Activité principale : Dépôt de produits pétroliers
2. Effectif : 6 personnes

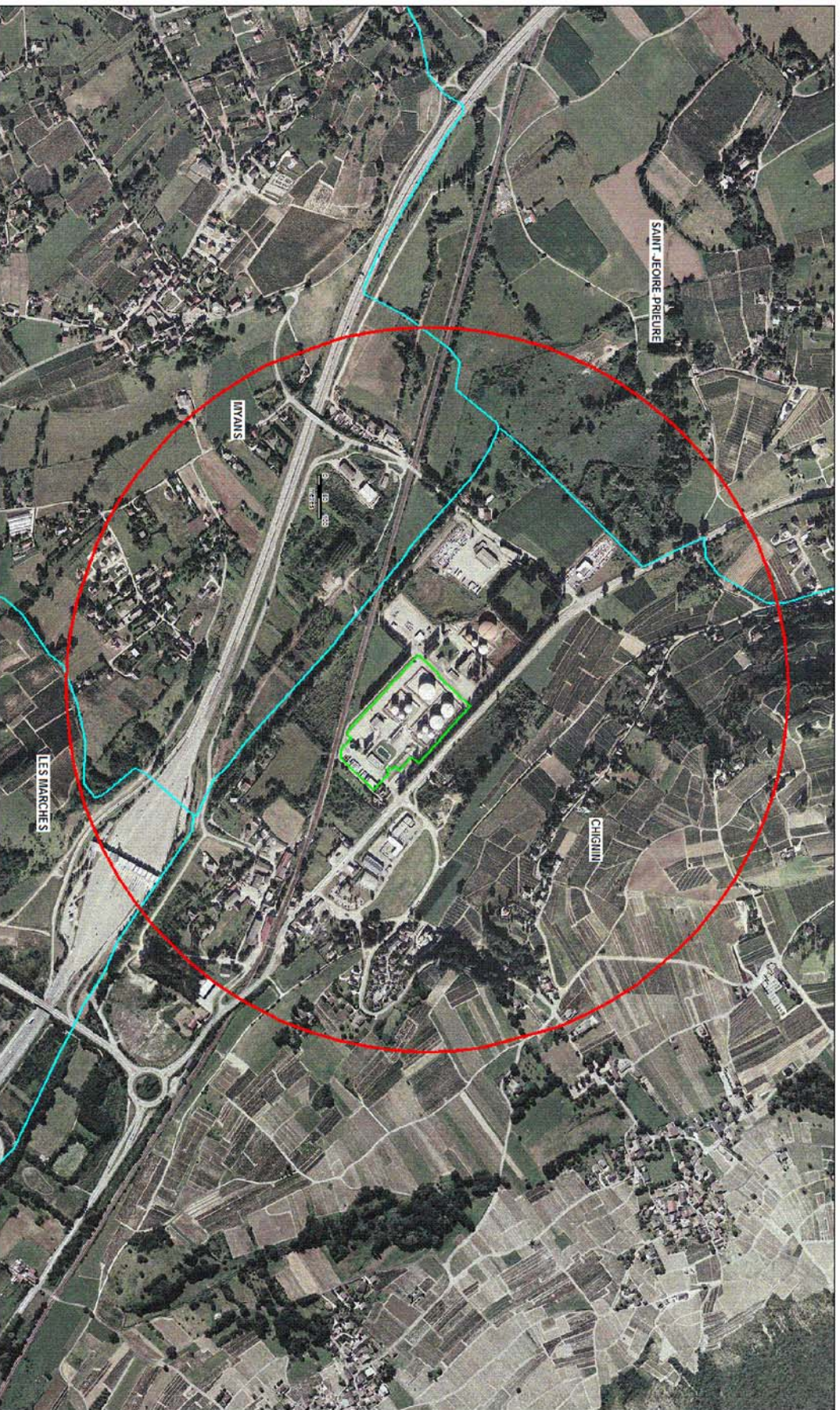
Substances	Quantités	Risques
Hydrocarbures	48433 m <sup>3</sup>	Incendie Explosion

3. Effets débordant des limites de l'établissement :
  - zone d'effets mortels (Z1) : 147 m
  - zone d'effets irréversibles (Z2) : 188 m
  - zone boule de feu : 800 m
  - distance PSS : 800 m



Etat - Ecole - Université  
REPUBLICAIN FRANÇAIS

# PPRT de Chignin (Entrepôt Pétrolier de Chambéry) Périmètre d'étude



Sources : BdOrthophoto - IGN - Paris®  
Rédaction/Édition : DRIRE RA - 04/12/2007 - MAPINFO® V.8.5 - SIGALEA® V.2.0.1

